

Projet d'arrêté de MM. Pierre Maudet et Jean-Marc Froidevaux: «Respect de la légalité en matière de recours dans l'adjudication de marchés publics».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance
du 15 mars 2006, dans le rapport PA-29 A1)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant le principe consacré, en droit administratif, de la possibilité pour toute partie impliquée dans un processus d'adjudication de marché public de déposer un recours contre une décision de l'autorité;

vu la loi cantonale L 605, section 5, qui prévoit l'existence de voies de droit en matière de marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – L'article 36 du règlement municipal sur la passation des marchés publics en matière de construction est abrogé.